

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRETE DU PRESIDENT

N°2018-10

Objet: ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
PRESCRIVANT LA REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE THOUARS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
et à la protection de l'environnement,

Vu le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code du Patrimoine,

VU le code de l'Environnement,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 4 juillet 2013 modifiant l'étude
de la ZPPAUP pour pouvoir créer une étude d'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture
et du Patrimoine) à Thouars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013 approuvant
la composition de la commission locale de l'AVAP de Thouars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2014 approuvant la
nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP de Thouars,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thouars en date du 10 juillet 2014
approuvant la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP de Thouars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2016 approuvant la
création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thouars,

Vu la loi CAP relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine en date
du 7/07/2016 transformant les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et
CLAVAP en Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)

Accusé de réception en préfecture (SPR) et
079-247900798-20180524-ARR2018-10-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 portant modification des membres de la CLSPR et désignant les élus communautaires à la CLSPR,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thouars en date du 5 avril 2018 désignant les membres de la ville à la CLSPR,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars en date du 11 avril 2018 pour lancer la modification du SPR de Thouars,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 en date du 11 avril 2018,

Vu la demande en date du 12 avril 2018 de la Communauté de communes du Thouarsais auprès du tribunal administratif afin de disposer d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 lançant la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 avril 2018 de nommer Monsieur André CLAVEAU en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Vu la décision de la MRAe en date du 15 mai 2018 indiquant que la modification du Site Patrimonial Remarquable de Thouars n'est pas soumise à évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Site Patrimonial Remarquable de Thouars.

pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du mardi 19 juin 2018 à 9h00 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 à 16h00.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André CLAVEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 19 juin 2018 - 9h00 au vendredi 20 juillet 2018 - 16h00 , toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier « papier » :

- à la Communauté de communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme) au centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Thouars : 14 place Saint Laon 79100 THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20180524-ARR2018-10-AR Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes du Thouarsais.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : [https://www.thouars-communaute.fr.](https://www.thouars-communaute.fr), onglet « Aménagement » - Documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions.

Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public à la Maison de l'Urbanisme pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes du Thouarsais.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison de l'Urbanisme, 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Thouars et à la Maison de l'Urbanisme aux jours et heures suivantes :

- à la mairie de Thouars : le mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Thouars : le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- à la Communauté de communes du Thouarsais (Maison de l'urbanisme) : le vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 16h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans les deux collectivités listées à l'article 3 ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Maison de l'Urbanisme 21 avenue Victor Hugo 79100 Thouars laquelle les annexera au registre. Une adresse mail est disponible aussi pour consigner les observations :

enquete-publique.spr-thouars@thouars-communaute.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le mardi 19 juin 2018 à 9h00 et le vendredi 20 juillet 2018 à 16h00.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes du Thouarsais le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté de Communes, à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thouars et à la Maison de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20180524-ARR2018-10-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

ARTICLE 6 : Information du Public / Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et Maison de l'Urbanisme).

Des affiches, conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, seront installées à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et Maison de l'Urbanisme) et sur le site concerné.

Ces publicités seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté de Communes et du maire de Thouars.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif à la modification du Site remarquable de Thouars sera éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis, des observations, lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Exécution

La Direction Générale de la Communauté de communes du Thouarsais sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et au recueil des actes administratifs de la Communauté de commune.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
- Monsieur le Sous-préfet de Bressuire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Maire de Thouars.

Fait à Thouars, le 24 mai 2018



Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais

BERNARD PAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20180524-ARR2018-10-AR
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018